



Confédération paysanne
de la Drôme

17 AVRIL 2021, à Die TOUTES ET TOUS PAYSAN.NE.S!!



Ensemble pour la souveraineté alimentaire dans nos territoires !

RDV 13h place de la République, devant la cathédrale

A l'initiative de la Confédération Paysanne Drôme et du Collectif diois la Tulipe Sauvage, nous vous invitons à une marche depuis le centre-ville de Die jusqu'au rond-point de Chamarges, lieu d'un projet d'extension de la zone d'activité sur des terres fertiles.

Le 17 avril est la journée internationale des luttes paysannes, et s'inscrit aussi dans la continuité de l'appel contre la ré-intoxication du monde !

Pour la défense des terres agricoles et de la biodiversité, pour l'autonomie alimentaire, faisons entendre notre volonté de changer de modèles de développement et d'aménagement du territoire avec ces préoccupations:

Préserver à tout prix les terres agricoles!

Envisager de nouveaux modèles pour permettre l'installation de paysans et de paysannes!

Gérer la ressource en eau

Préserver les espaces de biodiversité

Notre lutte commence localement, à Die : décidons ensemble dans le prochain PLUI des enjeux réels de souveraineté alimentaire et de biodiversité pour l'avenir de notre territoire !

Notre lutte résonnera avec toutes les autres: initiions le changement là où nous sommes, agissons maintenant!

La Tulipe Sauvage, Collectif Diois pour le maintien des terres agricoles, pour l'autonomie alimentaire et la biodiversité. *Ce collectif œuvre depuis Juin 2020 pour un changement dans les politiques d'aménagement du territoire qui tiennent compte des enjeux d'avenir: autonomie alimentaire, enjeux climatiques, ressources en eau, disparition de la biodiversité doivent être placés au cœur de toutes les réflexions politiques. La Tulipe sauvage a rencontré les élus de Die, la CCD et des acteurs privés afin de défendre un changement de cap, avec le soutien de plus de 1000 signataires de sa pétition. Nous contacter, nous rejoindre :* latulipesauvage@riseup.net

La manifestation « Toutes et tous Paysan.ne.s » prévue à Die a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture, s'y rendre est possible avec l'attestation ci-dessous. Attention, une interdiction de dernière minute est encore possible.

Les mesures sanitaires, à la demande de la préfecture s'appliqueront sur le parcours (Masques, distanciation) Merci d'en tenir compte pour le bon déroulement de la manifestation

Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa rédaction issue du décret n°2021-296 du 19 mars 2021:

Je soussigné(e),

Mme/M. :.....

Né(e) le :.....

Demeurant :.....

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 II du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les «manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure» pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente «une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent décret» et l'article 4 –7°° prévoyant une dérogation pour «participation à des rassemblements, réunions...sur la voie publique...qui ne sont pas interdits en application de l'article 3».

Déplacement dérogatoire afin de participer à la manifestation « Tous et toutes paysan.ne.s!! Ensemble pour la souveraineté alimentaire dans nos territoires ! » puis revenir à mon domicile, manifestation qui a été déclarée au préfet de la Drôme comme devant se dérouler dans le respect des gestes barrières le samedi 17 avril 2021, de 13h00 à 17h30 entre la place de la République – 26150 DIE et le rond point de Chamarges - 26150 DIE, organisée par la Confédération paysanne de la Drôme et le Collectif diois la Tulipe Sauvage.

Fait à :.....

Le :.....

àh..... (heure de départ du domicile)

Signature

NB: le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et qu'il est possible de remplir une attestation libre (CE 20 octobre 2020, n°440263; voir également CE 22 décembre 2020, n°439956).

Le juge des référés du Conseil d'Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l'article 3, sous réserve d'indiquer sur son attestation l'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation (ord. 21 novembre 2020 n°446629).